



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°544 du 14 au 20 Septembre 2026

Agrée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 20 septembre 2026, au moins 881 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 794 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 269 victimes.

La ligue ITEKA :

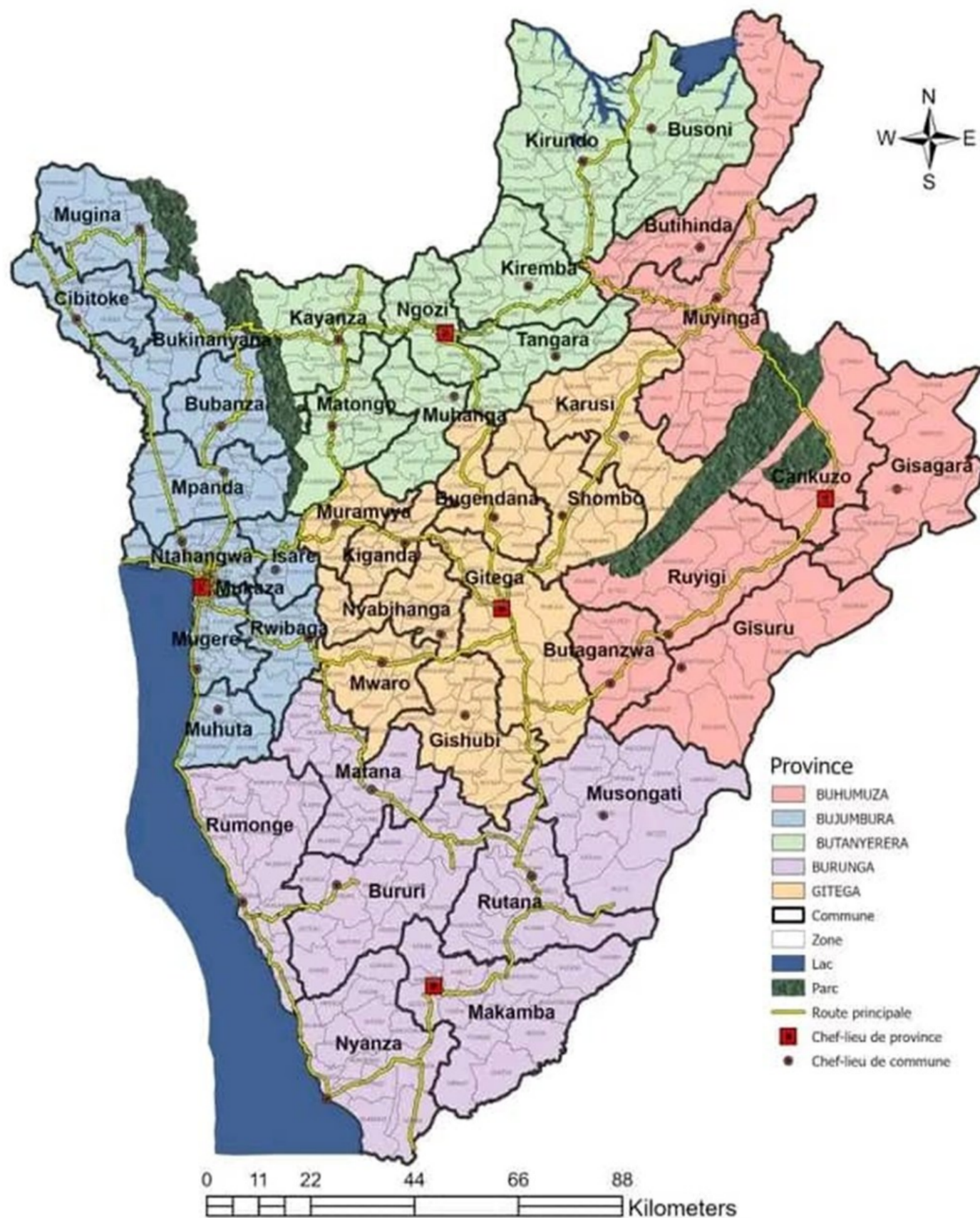
- ♦ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P12
III. DROITS SOCIO ÉCONOMIQUE ET CULTURELS.....	P15
IV. CONCLUSION.....	P18
V. RECOMMANDATIONS.....	P18

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

CNL	: Congrès National pour la Liberté
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
FDNB	: Force de Défense Nationale du Burundi
FOMI	: Fertilisants Organo-Minéraux Industriels
FRAD	: Forces de Réserve et d'Autodéfense
GBV/VBG	: Violences Basées sur le Genre
M23	: Mouvement du 23 Mars
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et d' Electricité
RN3	: Route Nationale n°3

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	7
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	7
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	9
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	11
I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE.....	11
I.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	12
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	12
II.1. DROIT À LA VIE.....	12
II.1.1. UN HOMME TUÉ À KIRUNDO PAR DES PERSONNES NON IDENTIFIÉES	12
II.1.2. ENLÈVEMENT ET/OU DISPARITION FORCÉES.	12
II.1.3. DÉCÈS DE PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ DANS DES CONDITIONS SANITAIRES ET MÉDICALES PRÉOCCUPANTES	13
II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	14
II.2.1. VIOLENCES PHYSIQUES.....	14
II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	14
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	15
III.1. DROITS A L"EDUCATION.....	15
III.2. DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT	17
IV. CONCLUSION.....	18
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	19

0. INTRODUCTION

La semaine du **14 au 20 septembre 2026** s'est déroulée dans un contexte national marqué par la persistance de préoccupations importantes en matière de droits humains, de sécurité, de pluralisme politique et de cohésion sociale, à moins de huit mois de l'élection présidentielle prévue en mai 2027.

Ce contexte a été fortement éclairé, le **18 septembre 2026 à Genève**, par la présentation au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, du rapport 2026 du **Rapporteur spécial sur la situation des Droits de l'Homme au Burundi, Fortuné Gaetan Zongo**, intitulé « *Agir avant qu'il ne soit trop tard* ». Dans son intervention, le Rapporteur spécial a attiré l'attention sur plusieurs facteurs de risque à l'approche de la présidentielle de 2027, notamment les restrictions du pluralisme politique, les obstacles à une compétition électorale effective, la persistance d'un environnement coercitif caractérisé par des exécutions sommaires ou extrajudiciaires, des disparitions forcées, des actes de torture et des détentions arbitraires, ainsi que la répétition de schémas déjà observés lors de précédents cycles électoraux.

Les faits documentés par la Ligue ITEKA au cours de la semaine du **14 au 20 septembre 2026** doivent être lus dans cette perspective générale. Ils montrent, à l'échelle locale, la persistance de plusieurs des problématiques relevées au niveau national, sans pour autant permettre d'en tirer à eux seuls des conclusions générales sur l'ensemble du pays.

Au cours de la période sous revue, **une personne a été tuée** dans une embuscade tendue par des personnes non identifiées sur la colline de **Gisitwe, commune de Kirundo**. Plusieurs cas d'atteintes à l'intégrité physique ont également été documentés. A **Bubanza**, plusieurs habitants ont rapporté avoir été victimes d'agressions nocturnes dans le chef-lieu de la province et dans les sous-collines environnantes. A **Kabezi, Didace Nitunga** a été violemment agressé dans un contexte de conflit conjugal et hospitalisé à la suite des violences.

Parmi les faits particulièrement préoccupants documentés au cours de cette période figure également la **disparition présumée de Juste Ngarukiye à Gitega après son arrestation présumée dans la nuit du 9 septembre 2026**, dont le lieu de détention et le sort demeureraient inconnus au moment de la collecte des informations.

Deux cas de **violences basées sur le genre** ont été documentés : une violence physique dans un contexte conjugal et un **viol présumé commis sur une mineure de 16 ans, R. I**, élève au Lycée communal de Kabezi. Ce dernier cas constitue également une atteinte particulièrement préoccupante aux droits de l'enfant.

La situation des **personnes privées de liberté** demeure également préoccupante. **Mperabansi Jean**, âgé de 79 ans, est décédé dans la nuit du **13 septembre 2026**, soit avant le début de la période couverte par le présent bulletin, après plusieurs années de détention et alors qu'il souffrait de plusieurs pathologies. Par ailleurs, des sources pénitentiaires et médicales font état de **plus de quinze décès à la prison de Muramvya depuis la seconde moitié de juin 2026**, ainsi que de **plus de trente détenus sous traitement**. Ces données cumulatives sont présentées comme des éléments de contexte et ne sont pas comptabilisées parmi les décès documentés au cours de la semaine.

Sur le plan **politique**, plusieurs activités de mobilisation ont été organisées dans la **zone Gisagara, province de Buhumuza**, au cours de la semaine du **14 au 20 septembre 2026**. Des responsables administratifs locaux et des responsables du CNDD-FDD ont tenu des réunions sur différentes collines, tandis que des jeunes affiliés au parti ont participé à des activités de mobilisation et d'enrôlement électoral en prévision de la présidentielle de 2027. Des appels visant à obtenir un score de **100 %** en faveur du parti au pouvoir ont été qualifiés de **campagne électorale précoce** par certains partis de l'opposition. Ces activités constituent un élément significatif du contexte politique local à l'approche du prochain scrutin.

La période a également été marquée par des faits à portée sécuritaire et politique. À **Cibitoke**,

0. INTRODUCTION (Suite de la page 5)

environ **600 Imbonerakure** ont participé, le 17 septembre, à une parade en tenue de combat, à proximité de la République démocratique du Congo et relativement près de la frontière rwandaise. À **Gitega**, des perquisitions ont été effectuées dans les domiciles et boutiques de deux personnes soupçonnées d'entretenir des liens avec le CNL.

Dans le domaine **humanitaire**, des ressortissants burundais refoulés du Kenya et arrivés au poste-frontière de **Kobero**, dans la **province de Muyinga**, ont rapporté des interrogatoires, des difficultés de déplacement et des demandes d'argent au cours de leur retour.

Le **droit à l'éducation** demeure confronté à des difficultés structurelles. Dans la province de **Buhumuza**, l'arrivée d'enfants issus des familles rapatriées de Tanzanie intervient dans un système scolaire déjà confronté à un déficit de salles de classe et de **plus de 48 000 bancs-pupitres**, selon les données communiquées par les autorités provinciales. À ces difficultés matérielles s'ajoute un **manque d'enseignants**, certains ayant quitté leur emploi pour rechercher des opportunités professionnelles à l'étranger. Dans d'autres localités, notamment à **Burunga**, des parents ont dénoncé le cumul de contributions financières et d'exigences matérielles dans certains établissements scolaires.

À **Rumonge**, les coupures prolongées d'électricité continuent d'affecter les activités économiques, les services financiers et les conditions d'étude des élèves internes. Enfin, le **20 septembre 2026**, un nouvel incendie a été signalé dans la **réserve naturelle de Bururi**. Il s'agirait du troisième incendie enregistré dans cette réserve depuis le 23 août 2026. Selon les informations recueillies, **plus de dix hectares auraient déjà été détruits**.

Ainsi, les faits documentés au cours de cette semaine présentent des réalités diverses, mais convergentes sur un point essentiel : **la protection effective des droits humains demeure étroitement liée à la sécurité des personnes, à l'accès à la justice, à l'ouverture de l'espace civique et politique, ainsi qu'à la capacité des institutions publiques à répondre aux besoins sociaux de la population**.

Le présent bulletin rend compte des faits recueillis entre le **14 et le 20 septembre 2026** à partir de témoignages, de sources locales et d'informations obtenues auprès des personnes concernées. Les faits sont présentés en distinguant autant que possible les éléments directement rapportés, les déclarations des autorités et les informations qui n'ont pas pu être corroborées indépendamment. Les événements antérieurs à la période sous revue ou relevant de situations cumulatives sont expressément signalés afin de ne pas les confondre avec les violations documentées au cours de la semaine.



I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Des déclarations à caractère militaire dans un contexte politique tendu

Le **25 août 2026**, lors d'un discours prononcé à Makamba, le secrétaire général du CNDD-FDD, **Révérien Ndikuriyo**, a lancé un défi à d'éventuels groupes rebelles, les invitant à réunir jusqu'à **200 000 combattants armés**, tout en affirmant qu'une telle force pourrait être neutralisée ou éliminée en moins de trois semaines. Bien que cette déclaration soit antérieure à la période couverte par le présent bulletin, elle demeure d'actualité et pertinente pour apprécier le contexte politique et sécuritaire dans lequel plusieurs événements rapportés au cours de la semaine se sont produits.

Le **3 septembre 2026**, des images diffusées publiquement ont également montré le Président de la République, **Évariste Ndayishimiye**, et le chef d'état-major général de la FDNB, le **général Prime Niyongabo**, en tenue militaire aux côtés de personnes présentées comme membres des FRAD. Ces éléments interviennent dans un contexte régional marqué par la persistance des affrontements armés dans l'est de la RDC.

Des activités de mobilisation du CNDD-FDD dans les collines de la zone Gisagara en perspective des élections de 2027

Au cours de la période sous revue, plusieurs activités de sensibilisation et de mobilisation politique ont été organisées dans les collines de la zone Gisagara, province de Buhumuza. Ces activités, auxquelles ont participé des responsables administratifs locaux et des responsables du parti CNDD-FDD, ont notamment porté sur la sécurité, l'hygiène, la protection de l'environnement ainsi que sur la mobilisation de la population en prévision des élections présidentielles de 2027.

Le **16 septembre 2026**, le chef de la zone Gisagara, accompagné du vice-secrétaire zonal du CNDD-FDD, a tenu une réunion sur la colline de **Gerero**. Plusieurs questions ont été abordées au cours de cette rencontre, notamment la nécessité de préserver la paix et la sécurité sur les collines, avec une attention particulière portée à la présence de personnes inconnues dans les localités. Les participants ont également été sensibilisés à la fabrication de composts, au traçage des courbes de niveau et à l'aménagement de coupe-feux afin de prévenir les feux de brousse, ainsi qu'au maintien de l'hygiène du milieu.

La rencontre a également comporté un volet explicitement politique. Les participants ont été appelés à soutenir le **CNDD-FDD lors de l'élection présidentielle prévue en 2027**, avec l'objectif affiché d'obtenir un score de **100 %** en faveur du parti. Le **17 septembre 2026**, une activité similaire s'est tenue sur la colline de **Ramba**, avec un agenda comparable, associant sensibilisation à la sécurité, préoccupations environnementales et mobilisation politique.

Le **18 septembre 2026**, sur la colline de **Muganza**, commune Gisagara, des jeunes affiliés au CNDD-FDD ont organisé, dès **5 heures du matin**, une séance de sport en tenue du parti. Les T-shirts portés à cette occasion comportaient notamment l'inscription : « **Inkona ntiyaruzwa, Intsinzi ni 100 % muri 2027** ». À l'issue de cette activité sportive, les participants se sont réunis à la permanence collinaire de Muganza.

La réunion avait notamment pour objectifs de sensibiliser la jeunesse à la préservation de la paix et de la sécurité, mais également d'appeler les jeunes et, plus largement, la population à voter en faveur du candidat du CNDD-FDD lors de l'élection présidentielle de 2027. Les jeunes ayant atteint l'âge requis pour voter, y compris ceux récemment rapatriés, ont en outre été encouragés à se faire enrôler sur les listes électorales, dans l'objectif affiché de permettre au candidat du parti au pouvoir de franchir le seuil de 100 % des suffrages.

Le **19 septembre 2026**, le CNDD-FDD a poursuivi ses activités de mobilisation dans les différentes collines de la zone Gisagara, notamment autour de l'appel aux jeunes en âge de

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 7)

voter à se faire enrôler en vue des prochaines élections présidentielles. La multiplication de ces activités de mobilisation politique plusieurs mois avant le scrutin constitue un élément important du contexte politique local. Des partis politiques, notamment ceux de l'opposition, qualifient ces activités de **campagne électorale précoce**. Cette qualification relève toutefois de leur appréciation politique et doit être distinguée des faits directement documentés par les sources de la présente enquête.

L'association, au cours de ces réunions, de responsables administratifs locaux, de structures partisans, d'activités de jeunesse et de messages explicitement orientés vers le scrutin de 2027 mérite d'être relevée dans le suivi du contexte électoral. Elle témoigne d'une mobilisation politique déjà active au niveau collinaire, notamment autour de l'enrôlement des électeurs et de la recherche d'un soutien massif au parti au pouvoir.

Une alerte du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les risques liés à la situation des droits humains à l'approche de 2027

Le **18 septembre 2026**, à Genève, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi, **Fortuné Gaetan Zongo**, a présenté au Conseil des droits de l'homme son rapport 2026, intitulé « **Agir avant qu'il ne soit trop tard** ». Cette présentation est intervenue à moins de huit mois de l'élection présidentielle prévue en mai 2027 et a placé la situation des droits humains au Burundi au centre des préoccupations internationales.

Dans son intervention, le Rapporteur spécial a fait état de préoccupations concernant la persistance de **cas d'exécutions sommaires, de disparitions forcées, de torture et d'arrestations arbitraires**, ainsi que les risques liés à la dégradation de la situation sécuritaire dans certaines zones du pays. Il a également attiré l'attention sur les dynamiques observées dans les zones frontalières entre le Burundi et la République démocratique du Congo, notamment en lien avec la circulation d'armes et la présence de combattants appartenant à différents groupes armés.

S'appuyant notamment sur les données de la **Ligue burundaise des droits de l'homme ITEKA**, le Rapporteur spécial a rappelé que **402 personnes avaient été tuées en 2025 et 182 au cours du premier semestre 2026**. Il a également cité les données faisant état de **55 personnes disparues en 2025 et de 25 autres au cours du premier semestre 2026**. Il a par ailleurs évoqué la découverte continue de corps sans vies non identifiés, parfois retrouvés ligotés ou mutilés, ainsi que l'existence alléguée de fosses communes, appelant à la mise en place d'un mécanisme indépendant permettant notamment l'exhumation, l'identification des victimes et la conservation des éléments de preuve.

La question des **arrestations et détentions arbitraires** a également occupé une place importante dans son intervention. Le Rapporteur spécial a fait état de l'existence alléguée de lieux de détention non officiels liés au Service national de renseignement (SNR) et a cité des données provenant de la Ligue ITEKA sur les arrestations arbitraires enregistrées en 2025 et le premier trimestre 2026. Il a également relevé la situation préoccupante dans les établissements pénitentiaires, notamment en raison de la surpopulation carcérale et des conditions de détention.

Le Rapporteur spécial a en outre exprimé des préoccupations concernant l'indépendance de certaines institutions nationales chargées de la protection et de la promotion des droits humains, notamment la **Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH)** et la **Commission vérité et réconciliation (CVR)**. Il a appelé à une réforme des mécanismes de nomination de leurs membres et à un examen spécifique de la situation de la CNIDH.

Sur le plan électoral, son rapport a relevé plusieurs éléments susceptibles d'affecter l'environnement politique à l'approche du scrutin de 2027, notamment la **caution de 100**

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 8)

millions de francs burundais exigée pour les candidats à l'élection présidentielle et certaines restrictions concernant les personnes ayant quitté un parti politique et souhaitant se présenter comme candidates indépendantes. Le rapport a également relevé le retrait de représentants de cinq formations politiques de certaines réunions de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), le **8 mai 2026**.

Une attention particulière a enfin été accordée au rôle des **Imbonerakure**. Le Rapporteur spécial a décrit leur organisation et certaines de leurs activités comme présentant un caractère paramilitaire et a recommandé qu'ils soient écartés des fonctions liées à la sécurité. Il a appelé à renforcer la protection des établissements scolaires contre tout recrutement d'enfants.

Face à ces préoccupations, le Rapporteur spécial a recommandé au Conseil des Droits de l'Homme de maintenir un **suivi spécifique de la situation du Burundi à l'approche des élections de 2027**, de favoriser la réouverture d'une présence du **Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme** dans le pays et de promouvoir un dialogue de haut niveau associant les autorités, les acteurs politiques et la société civile.

Ces préoccupations internationales présentent un intérêt particulier au regard des faits documentés par la Ligue ITEKA durant la semaine du **14 au 20 septembre 2026**. Les activités de mobilisation politique observées dans la zone Gisagara, la parade d'environ **600 Imbonerakure à Cibitoke**, les perquisitions rapportées à Gitega ainsi que plusieurs cas d'atteintes à l'intégrité physique montrent que les questions relatives à la sécurité, à l'espace politique et à la protection des droits fondamentaux demeurent étroitement liées dans le contexte actuel. Ces faits ne permettent pas, à eux seuls, de tirer des conclusions générales sur l'ensemble du pays, mais ils constituent des éléments qui méritent une surveillance et une documentation continues à l'approche de l'échéance électorale de 2027.

1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Mobilisation d'environ 600 Imbonerakure à Cibitoke

Le **17 septembre 2026**, une importante parade de jeunes présentés comme des **Imbonerakure** s'est déroulée au centre de la commune de **Cibitoke**, dans la province de Bujumbura, à proximité de la rivière Rusizi. Selon les informations recueillies auprès de sources locales, environ **600 Imbonerakure** ont participé à cette mobilisation, en tenue de combat.

La manifestation s'est déroulée à moins de **7 kilomètres de la RDC** et à environ **24 kilomètres de la frontière rwandaise de Ruhwa**. Elle aurait été dirigée par **Élysée Ngayempore**, secrétaire provincial des Imbonerakure en province de Bujumbura. Des sources locales ont qualifié cette mobilisation de « **démonstration de force** ».

Le choix de CIBITOKÉ n'a pas été le fruit du hasard: la présence d'une communauté tutsi dans cette zone, la proximité des localités affectées par les combats dans l'est de la RDC et elle est située à la frontière rwandaise. Selon plusieurs sources locales, certains propos tenus lors de cette mobilisation ont été perçus comme des avertissements adressés à des « ennemis », parmi lesquels elles citent notamment les Tutsi, le Rwanda et le M23.

Des habitants ont exprimé leur inquiétude face à cette démonstration. Certains redoutent notamment la constitution ou le renforcement d'une force parallèle à la FDNB associant des Imbonerakure, des FDLR et d'anciens combattants du CNDD-FDD.

Des membres ou sympathisants de différentes sensibilités politiques de la province de Bujumbura, notamment ceux du **FRODEBU**, du **MSD**, de l' **UPRONA** et des partisans d'**Agathon Rwasa**, ont également exprimé leur préoccupation. Certains interlocuteurs ont établi des comparaisons avec des périodes antérieures de fortes tensions dans la région.

1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page9)

Perquisitions visant deux personnes soupçonnées de collaborer avec le CNL à GITEGA

Le **15 septembre 2026**, des policiers du poste de la zone de **Mubuga**, dans la province de Gitega, accompagnés de responsables administratifs locaux, ont effectué des perquisitions dans les boutiques et domiciles de **Manirambona Jean Marie** et **Nsengiyumva Bosco**, sur la colline de Mubuga. Les deux hommes étaient soupçonnés d'entretenir des liens avec le **CNL**.

Selon les informations recueillies, les policiers et responsables administratifs n'ont découvert aucun objet compromettant au cours de ces opérations. Cette opération soulève des préoccupations quant aux modalités de contrôle exercées à l'égard des personnes soupçonnées d'entretenir des liens avec une formation politique d'opposition.

Vague d'agressions nocturnes au chef-lieu de Bubanza et dans les sous-collines environnantes

Durant la semaine du **14 au 20 septembre 2026**, plusieurs personnes ont été victimes de mauvais traitements et d'agressions physiques au chef-lieu de la province de **Bubanza et dans les sous-collines environnantes**. Parmi les victimes identifiées figurent **Jean de Dieu Ntakarutimana**, qui reçoit encore des soins à l'hôpital de Bubanza en raison de la gravité de ses blessures, **Inge Kersy Ndayizeye**, un homme nommé **Kabera**, ainsi qu'un retraité et un jeune homme dont les identités complètes restent à préciser.

Selon les témoignages recueillis sur place, ces agressions sont commises durant la nuit par un groupe dirigé par **Moïse**, responsable des Imbonerakure du quartier Bubanza. Les victimes sont décrites comme de simples citoyens dont certains sont pourtant membres du **CNDD-FDD**. Les faits se déroulent, selon les témoignages recueillis, dans des lieux publics du centre-ville et au vu des services de police.

Un cas particulièrement significatif s'est produit le **17 septembre 2026 au parking central de Bubanza**. Le nommé **Moïse** y a violemment agressé un habitant originaire de la sous-colline de Ruvumvu. La victime a été évacuée en urgence vers l'hôpital local en raison de la gravité de ses blessures. Selon les témoignages, les forces de l'ordre étaient présentes sur les lieux au moment des faits, mais l'auteur présumé n'a pas été arrêté.

Face à la dégradation du climat sécuritaire, le chef du quartier Bubanza a convoqué une réunion publique le **vendredi 18 septembre 2026**. Au cours de cette réunion, les habitants ont vivement dénoncé les agressions nocturnes et leurs conséquences sur la sécurité des personnes. Des jeunes Imbonerakure se sont également désolidarisés de ces agissements et ont demandé l'arrêt immédiat des violences. Le représentant local du CNDD-FDD a déclaré que les auteurs de ces troubles devaient être sanctionnés conformément à la loi, affirmant publiquement : « Ils ne sont pas nos membres, je ne les reconnais pas parmi nos Imbonerakure ». Au moment de la collecte des informations, aucune poursuite judiciaire à l'encontre des personnes mises en cause n'avait été rapportée.



I.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

Recensement des ménages et identification des besoins en engrais chimique au niveau des collines

Le **17 septembre 2026**, à Gitega, le Président de la République, **Évariste Ndayishimiye**, a tenu une réunion avec les gouverneurs de provinces et les administrateurs communaux. Au cours de cette réunion, il a demandé que, dans un délai d'une semaine, chaque colline de recensement dispose d'un cahier indiquant les personnes qui y résident ainsi que la quantité d'engrais dont chaque ménage a besoin.

Le Président a demandé aux autorités administratives, du niveau provincial jusqu'au niveau collinaire, de procéder rapidement à cet inventaire afin de permettre au ministère chargé de l'agriculture de disposer de données précises sur les besoins en engrais. Il a également dénoncé des situations dans lesquelles des engrais achetés par l'État sont distribués par l'intermédiaire d'organisations indépendantes, estimant que ce mécanisme favorise la vente clandestine ou la revente à des prix élevés à la population.

Selon les propos rapportés, l'absence d'un inventaire précis des besoins de chaque colline constitue l'une des difficultés rencontrées dans la planification et la distribution de ces intrants.

Projet d'aménagement de lieux communaux destinés aux cérémonies et activités communautaires

Au cours de la même réunion, les participants ont visionné des films présentant un projet d'aménagement, dans chaque commune, de lieux destinés aux cérémonies officielles ainsi qu'à différentes activités communautaires et commerciales. Ces espaces, présentés comme des lieux de cérémonies et de foires, seraient organisés en deux parties.

La première serait consacrée à l'histoire du Burundi, avec notamment des souvenirs liés aux rois et aux héros du pays. La seconde serait destinée à la nouvelle génération et comprendrait notamment une bibliothèque et des espaces réservés aux activités sportives. Le Président a également appelé les autorités à poursuivre la lutte contre la consommation abusive d'alcool, qu'il a présentée comme une préoccupation pour la santé des citoyens, les familles et le développement du pays.

I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE

Difficultés rencontrées par des ressortissants burundais refoulés du Kenya

Des ressortissants burundais refoulés du Kenya et arrivés au poste-frontière de **Kobero**, dans la province de Muyinga, ont rencontré plusieurs difficultés à leur retour. Selon les témoignages recueillis, des policiers et des Imbonerakure présents au poste-frontière ont interrogé les personnes refoulées sur leur identité, leur situation familiale et leurs éventuels liens avec des groupes armés. Certaines personnes ont notamment été interrogées sur de possibles liens avec **Red Tabara**.

Les personnes dépourvues de carte nationale d'identité ont fait objet d'une attention particulière, y compris lorsqu'elles disposaient d'un passeport ou d'un laissez-passer délivré par la représentation diplomatique. Des personnes présentant des cicatrices sur le corps ont également été interrogées sur l'origine de celles-ci, certains interlocuteurs cherchant à déterminer si elles pouvaient être liées à une participation à des activités rebelles.

Certains voyageurs ont déclaré avoir été sollicités pour verser des pots de vin afin de pouvoir poursuivre leur trajet. La pénurie de carburant a également compliqué les déplacements. Certaines personnes libérées tardivement ont dû recourir à des motocyclettes pour poursuivre leur voyage. D'autres témoignages font état de biens perdus ou abandonnés au cours du retour ainsi que de nouvelles demandes d'argent à la gare routière de Muyinga.

Ces témoignages font apparaître des difficultés particulières pour les personnes refoulées, notamment en matière de contrôle, de mobilité et de récupération de leurs biens.

I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Nouvel incendie dans la réserve naturelle de Bururi

Le **20 septembre 2026**, vers **10 heures**, un nouvel incendie s'est déclaré dans la **réserve naturelle de Bururi**, dans sa partie sud-est. Des membres de la population, des agents chargés de la protection de la forêt et des policiers sont intervenus pour éteindre le feu. Au moment de la collecte des informations, l'identité des auteurs de l'incendie n'était pas encore établie.

Il s'agit du **troisième incendie signalé dans cette réserve depuis le 23 août 2026**. Selon **Jérôme Nishishikare**, plus de **10 hectares** ont déjà été détruits par les incendies signalés. La répétition de ces incendies constitue une menace pour la biodiversité et les ressources naturelles de la réserve. Madame l'administrateur de la commune de Bururi, **Godelieve Ntakirutimana**, a appelé la population à la vigilance et à la collaboration avec les autorités afin d'identifier les responsables et de permettre leur traduction devant la justice.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. UN HOMME TUÉ À KIRUNDO PAR DES PERSONNES NON IDENTIFIÉES

Le **18 septembre 2026**, sur la colline de **Gisitwe**, zone de **Mugendo**, commune de **Kirundo**, province de **Butanyerera**, **Nkeraguhiga Pierre**, âgé de **54 ans**, agriculteur, a été tué alors qu'il regagnait son domicile après avoir passé la journée au centre de Gisitwe. Il était accompagné de **Nibigira**, responsable des Imbonerakure sur la colline de Gisitwe. Les deux hommes sont tombés dans une embuscade tendue par des personnes non identifiées.

Nkeraguhiga Pierre a été tué à l'aide d'une machette. A la suite de l'incident, **Nibigira a été arrêté par la police pour enquête**. Au moment de la collecte des informations, l'identité des personnes ayant tendu l'embuscade et le mobile du meurtre n'étaient pas encore établis.

II.1.2. ENLÈVEMENT ET/OU DISPARITION FORCÉES

Disparition forcée présumée de Juste Ngarukiye à Gitega

Dans la nuit du **9 septembre 2026**, vers **1 heure du matin**, voire aux environs de **2 heures**, Juste Ngarukiye, enseignant au Lycée communal de Mbuye, responsable du bar de la paroisse Saint-Pierre-Claver de Kivoga et exerçant parallèlement une activité commerciale à **Rubuye**, dans le quartier **Musave**, zone de **Magarama à Gitega**, aurait été appréhendé alors qu'il se trouvait sur son lieu de commerce, après son retour du travail.

Selon les informations recueillies auprès de son épouse, Diane, **deux hommes en uniforme de la police, accompagnés d'un certain Désiré, présenté comme un Imbonerakure de la place de l'Indépendance, ainsi que d'un responsable de la Documentation à Magarama**, seraient intervenus pour l'arrêter et l'emmener vers une destination qui demeure inconnue. Le chef de la zone Mbuye aurait par la suite indiqué à la famille que les autorités avaient été informées des motifs de cette arrestation, lesquels seraient liés aux **déplacements fréquents de Juste Ngarukiye entre Gitega, Mbuye et Muramvya**. Il aurait toutefois rassuré ses proches en soulignant que l'intéressé était une personne connue, notamment en raison de ses responsabilités au sein de la paroisse Saint-Pierre-Claver de Kivoga.

Les démarches entreprises depuis lors n'auraient cependant pas permis d'établir avec certitude **où se trouve Juste Ngarukiye ni sous l'autorité de quel service il serait détenu**. Le **11 septembre 2026**, ses proches auraient été informés de sa présence à la Documentation de Gitega. Les vérifications effectuées auprès de ce service n'auraient toutefois pas permis de confirmer cette information.

II.1.2. ENLÈVEMENT ET/OU DISPARITION FORCÉES (Suite de la page 12)

Par la suite, d'autres sources auraient évoqué un possible transfert vers **Bujumbura**, tandis que des recherches menées auprès de différentes personnes auraient fait état, sans confirmation, d'une éventuelle détention dans un cachot du **CNR à Gitega**. Les réponses obtenues seraient demeurées contradictoires, certains interlocuteurs déclarant ne pas être informés et renvoyant la famille vers d'autres sources.

Ainsi, **plusieurs jours après son arrestation présumée, aucune information officielle et vérifiable n'aurait permis d'établir son lieu de détention, son état physique ou l'existence d'une procédure judiciaire à son encontre**. Cette succession d'informations non corroborées, conjuguée à l'absence de communication officielle sur son sort, plonge sa famille dans une profonde incertitude et suscite de vives inquiétudes quant à son intégrité physique et à sa sécurité. Au regard des éléments recueillis, **les circonstances de cette arrestation et l'absence persistante d'informations vérifiables sur le lieu où se trouve Juste Ngarukiye soulèvent des préoccupations quant à une possible disparition forcée**, sous réserve de vérifications indépendantes et de l'établissement des responsabilités.

La Ligue ITEKA appelle les autorités compétentes à **clarifier sans délai les circonstances de son arrestation, à communiquer son lieu de détention s'il est effectivement détenu, à permettre à sa famille d'obtenir des informations vérifiables sur son état et à garantir sa protection ainsi que le respect de ses droits fondamentaux**.

II.1.3. DÉCÈS DE PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ DANS DES CONDITIONS SANITAIRES ET MÉDICALES PRÉOCCUPANTES

⇒ Décès de Mperabansi Jean à l'hôpital de Gitega

Dans la nuit du **13 septembre 2026**, soit à la veille de la période couverte par le présent bulletin, **Mperabansi Jean**, âgé de **79 ans**, est décédé à l'Hôpital régional de Gitega après y avoir été évacué dans l'après-midi. Originaire de **Nyarusange**, dans la commune de **Gishubi**, province de Gitega, il était présenté par des sources comme membre du CNL et avait passé environ **dix ans en détention**.

Il souffrait notamment de problèmes cardiaques, d'insuffisance rénale et d'hépatite. Selon un membre du personnel pénitentiaire, Mperabansi Jean avait régulièrement demandé à être conduit dans un établissement de santé. Une semaine avant son décès, après avoir perdu connaissance, il avait été conduit à l'hôpital de Gitega avant de recevoir l'ordre de retourner en prison.

La même source affirme que la prise en charge médicale des détenus était insuffisante. Des membres du personnel pénitentiaire se montrent réticents à s'exprimer sur ces questions par crainte de représailles, particulièrement lorsqu'il s'agit de détenus n'appartenant pas au CNDD-FDD. Les informations recueillies font état de conditions de détention et de prise en charge médicale préoccupantes. Une enquête permettrait d'établir avec précision les circonstances ayant entouré le décès et de déterminer si les soins auxquels le détenu avait droit lui ont effectivement été fournis.

⇒ Plus de quinze décès signalés à la prison de Muramvya

La situation sanitaire de la prison de **Muramvya** est également préoccupante jusqu'à nos jours. Selon des sources pénitentiaires et médicales, **plus de quinze détenus sont décédés depuis la seconde moitié du mois de juin 2026**, tandis que **plus de trente autres sont sous traitement**. Les personnes malades présentent notamment une forte fièvre et une perte d'appétit. La cause exacte de ces affections n'a pas encore été identifiée.

Parmi les quinze décès rapportés, **huit personnes sont mortes après leur arrivée à l'Hôpital de Muramvya**, tandis que les autres sont décédées à l'intérieur de la prison. Des sources pénitentiaires indiquent que le traitement disponible se limite essentiellement au

II.1.3. DÉCÈS DE PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ DANS DES CONDITIONS SANITAIRES ET MÉDICALES PRÉOCCUPANTES (Suite de la page 12)

paracétamol pour faire baisser la fièvre. La situation nutritionnelle est également préoccupante. Selon les mêmes sources, les détenus n'ont pas reçu de haricots pendant **plus d'un mois**.

Cette insuffisance alimentaire contribue à l'affaiblissement général de certains détenus déjà affectés par la maladie. Les services hospitaliers ont alerté le **ministère de la Santé** au sujet de cette situation. Compte tenu du nombre de décès enregistrés, du nombre de détenus malades et de l'absence d'une cause clairement établie, une investigation sanitaire approfondie est nécessaire afin d'identifier l'origine des maladies et d'évaluer les conditions médicales, nutritionnelles et hygiéniques dans lesquelles vivent les détenus.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. VIOLENCES PHYSIQUES

Agression de Didace Nitunga dans un contexte conjugal

Le **17 septembre 2026**, vers **22 heures**, **Didace Nitunga**, résident de la sous-colline de **Mugongo**, colline de **Kabezi**, commune de **Mugere**, province de Bujumbura, a été violemment agressé. Selon son témoignage, **Méthode Nkunuzimana**, présenté comme responsable local des Imbonerakure, est arrivé avec plusieurs personnes au cours d'une dispute conjugale. Didace Nitunga soupçonnait Méthode Nkunuzimana d'entretenir une relation intime avec son épouse.

Au cours de la dispute, son épouse a appelé Méthode Nkunuzimana. Celui-ci est arrivé accompagné de plusieurs personnes. Selon la victime, ces personnes l'ont battue sans qu'il soit entendu sur les circonstances du conflit. Didace Nitunga a été conduit à l'**hôpital de Kabezi**, où il a reçu des soins et se trouvait encore hospitalisé au moment de la collecte des informations. Selon les informations disponibles, **Méthode Nkunuzimana est resté en liberté**.

II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Violence sexuelle : viol présumé d'une mineure

Le **17 septembre 2026**, sur la colline de **Kabezi**, zone de Kabezi, province de Bujumbura, **R. I.**, âgée de **16 ans**, élève en **12e année au Lycée communal de Kabezi**, a été victime d'un viol. Selon les informations recueillies, la jeune fille s'était rendue au domicile de **Théophile Ndikumana**, présenté comme un ouvrier travaillant sur le chantier de construction de la **RN3 Gitaza-Kabezi**, afin de lui rendre visite.

Elle y a été victime d'un viol. Après les faits, **R. I.** a reçu des soins médicaux à l'**hôpital de Kabezi**. Le présumé auteur a pris fuite après avoir appris que les faits avaient été signalés et fait l'objet de recherches. Ce cas constitue une **violence sexuelle et une violence basée sur le genre**. Il concerne également une mineure, ce qui appelle des mesures particulières de protection et d'accompagnement.

Le cas de **R. I.**, âgée de 16 ans, constitue une atteinte aux droits de l'enfant. La prise en charge de cette victime ne doit pas se limiter aux seuls soins médicaux. Elle doit également comprendre un accompagnement psychosocial, une protection contre d'éventuelles représailles ou stigmatisations et un accès effectif à la justice. La poursuite de sa scolarité et la préservation de sa dignité doivent également être prises en compte dans le traitement de son dossier.

II. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. DROIT À L'ÉDUCATION

Contributions financières et exigences matérielles dans les établissements de Burunga

La rentrée scolaire 2026–2027 a eu lieu le 14 septembre 2026. Quatre jours après, plusieurs bbparents de la province de **Burunga** ont signalé différentes contributions financières et exigences matérielles dans certains établissements scolaires notamment à Nyanza et à Makamba.

A **Nyanza**, des parents ont signalé des contributions demandées dans certaines écoles primaires publiques. A **ITABU Gifuruzi**, des documents relatifs à l'année scolaire 2026–2027 mentionnent notamment **62 000 FBu** et **362 000 FBu** pour certaines catégories ou formules, ainsi qu'une contribution de **46 000 FBu destinée à la construction**. A **Mukungu I**, une contribution de **8 500 FBu par enfant** est demandée pour la construction, la réparation des bancs et l'acquisition d'équipements. A **Mukungu II**, le montant signalé est de **5 000 FBu**.

Certains parents indiquent que les contributions demandées à Mukungu I ont commencé dès le troisième trimestre de l'année scolaire **2024–2025** et concernent différentes catégories d'élèves. Les parents souhaitent connaître le fondement de ces contributions, leur caractère obligatoire ou volontaire, leur destination et les modalités de gestion des fonds collectés.

Exigences vestimentaires et disciplinaires à Makamba

Dans la zone de **Makamba**, le chef du service technique chargé notamment de l'éducation, du sport et des questions socioculturelles, **Nkunuzimana Emmanuel, alias Nyokoman**, a donné une communication concernant la présentation des élèves. L'injonction exige notamment le port de **chaussures fermées avec des chaussettes blanches**, ainsi que **la coupe des cheveux** dès la rentrée scolaire. Cette dernière se fera régulièrement entre le **5e et le 10e jour de chaque mois**. Des sanctions sont annoncées à l'encontre des responsables scolaires qui ne respecteraient pas ces directives.

Fournitures exigées à l'ITABU Gifuruzi

La liste de fournitures rapportée à ITABU Gifuruzi comprend notamment : une houe pour les nouveaux élèves, un seau de 10 litres, un bidon de 5 litres, des assiettes, des cuillères, une tasse, des uniformes, des chaussures fermées, des chaussettes blanches, une ceinture, une cravate, des draps, un rideau, une montre, des produits d'hygiène, un cahier de correspondance, du dentifrice et des documents d'assurance médicale.

Dans certaines écoles privées de Burunga, des frais compris entre **10 000 et 20 000 FBu** sont également demandés, notamment au titre de l'inscription ou de contributions à la construction. Les autorités de Burunga rappellent que l'inscription dans les écoles publiques ne devrait pas être conditionnée au paiement d'une contribution et que les parents doivent être associés aux décisions concernant la gestion des établissements.

L'organisation **Bafashebige** appelle à davantage de clarté et de transparence dans la fixation et la gestion des contributions, en demandant notamment de distinguer les besoins réels des établissements des paiements imposés aux familles.

Une rentrée scolaire confrontée à un déficit d'infrastructures, de bancs-pupitres et d'enseignants dans la province de Buhumuza

Une semaine après la rentrée scolaire 2026-2027, intervenue le **14 septembre 2026**, la province de Buhumuza fait face à d'importantes contraintes susceptibles d'affecter les conditions d'apprentissage. À l'insuffisance persistante des infrastructures scolaires et du mobilier s'ajoute l'arrivée d'un nombre important d'enfants issus des familles burundaises

III.1. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 15)

rapatriées de Tanzanie, accentuant la pression exercée sur un système éducatif déjà confronté à des déficits importants.

Les communes de **Gisagara et Butihinda** figurent parmi les zones particulièrement concernées par cette situation, selon les informations recueillies auprès de l'administration provinciale. Les enfants nouvellement arrivés proviennent notamment des anciens camps de **Nduta et de Nyarugusu**, en Tanzanie, dont la fermeture a été suivie du retour de nombreuses familles burundaises. Dans la province de Buhumuza, qui accueille une part importante de ces personnes rapatriées, leur réintégration soulève des défis particuliers dans le secteur de l'éducation.

Lors d'une réunion tenue le **3 septembre 2026** avec les responsables administratifs de la province, la gouverneure de Buhumuza, **Denise Ndaruhekere**, a reconnu que les autorités ne s'étaient pas suffisamment préparées à l'arrivée de ces nouveaux élèves. Elle a néanmoins affirmé que ces enfants avaient droit à l'éducation et a assuré qu'aucun élève ne serait contraint de suivre les enseignements assis à même le sol. Cette assurance intervient dans un contexte marqué par un déficit considérable en bancs-pupitres. Au cours de l'année scolaire précédente, la province faisait état d'un déficit de **plus de 48 000 bancs-pupitres**. L'arrivée de nouveaux élèves risque, de ce fait, d'accroître davantage la pression sur les établissements scolaires déjà confrontés à un manque de mobilier et de salles de classe.

Un programme de fabrication de bancs-pupitres confronté à des retards

Pour répondre à cette insuffisance, un programme gouvernemental de fabrication de bancs-pupitres est en cours dans la province. Toutefois, selon la gouverneure Denise Ndaruhekere, ce programme accuse un retard, notamment en raison des difficultés d'accès à l'électricité et au carburant nécessaires au fonctionnement des équipements utilisés pour leur fabrication. Madame le Gouverneur a indiqué que les travaux devaient néanmoins être achevés avant le début de l'année scolaire 2026-2027. Elle a également demandé aux personnes chargées de la fabrication de respecter les modèles et les normes fixés par les autorités, les bancs non conformes devant être adaptés.

Au-delà de la question du mobilier, l'arrivée de nouveaux élèves pose également celle de la capacité d'accueil des établissements. L'augmentation des effectifs dans des écoles déjà confrontées à des insuffisances en salles de classe, en équipements et en ressources humaines constitue un défi supplémentaire pour les autorités éducatives.

Le déficit d'enseignants, une autre contrainte majeure

À ces difficultés matérielles s'ajoute un déficit de personnel enseignant. Lors de l'ouverture officielle de l'année scolaire **2026-2027**, au **CFP de Bisinde, à Butaganzwa**, le ministre de l'Éducation nationale, **François Havyarimana**, a évoqué les difficultés auxquelles le système éducatif est confronté, dans un contexte où la province de Buhumuza accueille notamment des personnes rapatriées de la Tanzanie et des réfugiés congolais.

Madame le gouverneur **Denise Ndaruhekere** a signalé un manque d'enseignants, attribué notamment au départ de certains d'entre eux vers l'étranger à la recherche de meilleures possibilités d'emploi. Cette situation constitue une nouvelle contrainte pour les établissements scolaires, qui doivent simultanément absorber de nouveaux effectifs et faire face à une disponibilité insuffisante du personnel enseignant. Le déficit en ressources humaines ne se limite donc pas à une question de recrutement. Il soulève également celle de la capacité du système éducatif à retenir son personnel dans un contexte marqué par une mobilité croissante des enseignants vers d'autres pays.

III.1. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 16)

Le défi de l'intégration scolaire des enfants rapatriés

L'intégration des enfants issus des familles rapatriées constitue une dimension particulière de cette rentrée scolaire. Certains de ces enfants ont passé plusieurs années en Tanzanie, certains étant nés ou ayant grandi dans les camps de réfugiés. Leur retour au Burundi implique une adaptation à un nouvel environnement scolaire, administratif, linguistique et social. Pour les autorités éducatives, le défi consiste ainsi à assurer l'accès effectif de ces enfants à l'éducation sans accentuer les difficultés auxquelles sont déjà confrontés les élèves régulièrement inscrits dans les établissements de Buhumuza. La situation observée dans cette province met ainsi en évidence une double exigence : **assurer l'accueil et la réintégration scolaire des enfants rapatriés tout en améliorant les conditions d'apprentissage de l'ensemble des élèves.** La réussite de cette réintégration dépendra notamment de la disponibilité des salles de classe, des bancs-pupitres, des supports pédagogiques et des enseignants nécessaires à l'encadrement des nouveaux effectifs.

Dans ce contexte, l'appel des autorités provinciales à accélérer la fabrication des bancs-pupitres et à renforcer les capacités des établissements scolaires apparaît comme un enjeu important pour garantir aux enfants concernés des conditions d'apprentissage compatibles avec leur droit à l'éducation.

III.2. DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Les coupures d'électricité perturbent les activités économiques et sociales à Rumonge

A **Rumonge**, dans la province de Burunga, les coupures d'électricité se poursuivent depuis plus d'un mois et affectent fortement les activités économiques et sociales. Des habitants rapportent que le centre-ville ne bénéficie de l'électricité fournie par la **REGIDESO** que pendant **une à deux heures par jour**. Les activités touchées comprennent notamment : la soudure, les moulins, les cafétérias, la fabrication de savon, les salons de coiffure et de beauté, les secrétariats publics, les banques et les institutions de microfinance.

Certains opérateurs économiques affirment que leurs activités sont pratiquement paralysées depuis environ **un mois et demi**. Ils éprouvent des difficultés à subvenir aux besoins de leurs familles, à rémunérer leurs employés et à payer leurs loyers. Les ménages disposant de faibles revenus sont particulièrement affectés. Les banques et institutions de microfinance utilisent des groupes électrogènes pour maintenir leurs services. Toutefois, la pénurie de carburant rend cette solution particulièrement coûteuse. Certains opérateurs achètent du carburant sur le marché parallèle, où **1,5 litre coûte entre 18 000 et 25 000 FBu**. Aucune réaction de la REGIDESO n'a été rapportée au moment de la collecte des informations.

Conséquences sur les établissements scolaires

Les coupures d'électricité affectent également le **Lycée de Rumonge** et le **Lycée Al Maktoum**. L'absence d'éclairage perturbe la surveillance nocturne ainsi que les périodes d'étude des élèves internes. Certains élèves sont contraints de regagner plus tôt leurs dortoirs. Les responsables des établissements craignent que la réduction du temps consacré aux études n'affecte les apprentissages et les résultats scolaires.

IV. CONCLUSION

La semaine du **14 au 20 septembre 2026** met en évidence une situation où les préoccupations relatives aux droits humains ne se limitent pas à des faits isolés. Les cas documentés au cours de cette période: 1 personne tuée, plusieurs agressions physiques, 2 cas de violences basées sur le genre, dont 1 viol présumé sur une mineure, ainsi que les préoccupations persistantes concernant les conditions de détention, témoignant de la nécessité de renforcer la prévention, la protection des victimes et l'accès effectif à la justice.

La semaine a également été marquée par la **disparition présumée de Juste Ngarukiye à Gitega**, dont le lieu de détention et l'état demeuraient inconnus plusieurs jours après son arrestation présumée. Cette situation illustre les risques liés à l'absence d'informations officielles et vérifiables concernant le sort des personnes privées de liberté et souligne la nécessité pour les autorités de garantir la traçabilité de toute arrestation, l'accès aux garanties judiciaires et l'information des familles.

A ces violations s'ajoutent des préoccupations de nature politique et institutionnelle. Les activités de mobilisation électorale déjà observées dans plusieurs collines de la zone Gisagara, la parade d'environ 600 Imbonerakure à Cibitoke et les actes de surveillance ou de perquisition rapportés à Gitega montrent que, plusieurs mois avant l'élection présidentielle de 2027, le contexte politique et sécuritaire mérite une attention particulière.

Ces constats locaux trouvent un écho dans les préoccupations exprimées, le **18 septembre 2026**, devant le Conseil des droits de l'homme par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Son appel à **une action préventive avant que les tensions ne deviennent plus difficiles à maîtriser** confère une importance particulière à la documentation régulière et rigoureuse des faits sur le terrain.

Le secteur social révèle, lui aussi, des fragilités qui ne peuvent être dissociées de la situation générale des droits humains. Dans la province de Buhumuza, l'arrivée de nouveaux élèves issus des familles rapatriées de Tanzanie intervient alors que persistent d'importants déficits en salles de classe, en bancs-pupitres et en personnel enseignant. A Rumonge, les coupures d'électricité prolongées affectent à la fois les activités économiques et les conditions d'étude. Ces situations rappellent que la protection des droits économiques et sociaux constitue également une dimension essentielle de la stabilité et de la cohésion sociale.

La multiplication des incendies dans la réserve naturelle de Bururi vient enfin rappeler que la protection des droits humains doit également intégrer la préservation de l'environnement et des ressources dont dépendent les communautés.

Dans ce contexte, la Ligue ITEKA estime que la période actuelle appelle **une vigilance accrue, une documentation continue et des mesures préventives concrètes**, particulièrement dans la perspective de l'échéance électorale de 2027. La prévention ne saurait toutefois se limiter à la période électorale : elle doit s'inscrire dans le renforcement durable de l'État de droit, de l'indépendance des institutions de protection des droits humains, de la justice, de la protection des victimes et de l'accès de tous aux droits fondamentaux.

Les recommandations formulées à la suite du présent bulletin s'inscrivent dans cette logique : **prévenir plutôt que constater après coup, protéger plutôt que laisser les victimes sans recours, et garantir la responsabilité des auteurs lorsque des violations sont établies.**



V. RECOMMANDATIONS

La Ligue ITEKA recommande :

- 1. Aux autorités compétentes**, de garantir que les opérations de contrôle, de perquisition, d'arrestation et d'intervention sur le terrain soient conduites dans le strict respect de la loi et des droits fondamentaux, et que les allégations d'agressions commises à Bubanza et dans les autres localités concernées fassent l'objet d'enquêtes impartiales.
- 2. Aux autorités judiciaires et sanitaires**, de diligenter des investigations sur les décès survenus dans les établissements pénitentiaires de Gitega et de Muramvya, d'en établir les causes et de garantir aux personnes détenues un accès effectif aux soins médicaux, à une alimentation suffisante et à des conditions d'hygiène appropriées.
- 3. Aux services chargés de la protection des femmes et des enfants**, de garantir aux victimes de violences basées sur le genre, notamment aux victimes de violences sexuelles et domestiques, une prise en charge médicale, psychosociale et judiciaire appropriée, avec une protection renforcée pour les victimes mineures.
- 4. Aux autorités éducatives et administratives**, de renforcer la transparence dans la fixation, la collecte et la gestion des contributions scolaires et de veiller à ce que les exigences financières et matérielles imposées aux familles soient clairement justifiées et conformes aux règles applicables.
- 5. Aux autorités compétentes en matière d'énergie et d'environnement**, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la desserte en électricité à Rumonge et dans tout le pays; de renforcer la prévention, la surveillance et la lutte contre les incendies dans la réserve naturelle de Bururi et d'ailleurs.



Uwo uri wese ubahirizwa